

CR DAGE - BPUP



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

COURRIER RÉSERVÉ

- 4 JUL. 2012

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Aménagement
des Territoires

Cellule évaluation
environnementale

Tél. : 03 20 40 43 27

ae-projets.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional

A

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

Lille, le 28 JUIN 2012

Objet : avis de l'autorité environnementale relatif au projet d'aménagement de la zone d'activités légères de Baralle dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Réf : 2012-04-25-189 - (DAT12-0420)

Copies : ARS, préfecture d'Arras, DREAL (SMRN, UT)

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets prévue par l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier relatif au projet d'aménagement de la zone d'activités légères de Baralle, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 25 avril 2012.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet, rendu en application de l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

Il sera joint au dossier d'enquête publique, et devra faire l'objet d'une publication sur votre site internet. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture de Région du Nord - Pas-de-Calais, en lien avec le site internet de la DREAL du Nord - Pas-de-Calais.

Mes services restent disponibles pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet. Je vous remercie de me tenir informé des suites qui seront données aux observations formulées dans cet avis de l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Michel PASCAL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Service ECLAT

Lille, le 25 JUIN 2012

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la zone d'activités légères de Baralle, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique

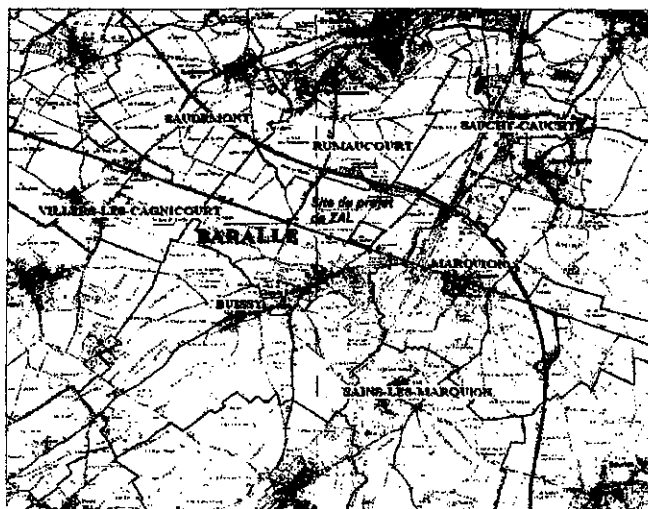
Réf : DB2012-04-25-189

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la zone d'activités légères de Baralle est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de janvier 2012 de l'étude d'impact transmise en date du 25 avril 2012.

1. Présentation du projet

La zone d'activités légères (ZAL) consiste en l'urbanisation d'un site de 10,4 hectares sur des terres agricoles situées au nord-est de la commune de Baralle. Elle comprendra 21 lots de 2 000 m² à 5439 m², dont 9 lots à vocation artisanale, 7 lots à vocation tertiaire et 5 lots à vocation commerciale (page 119).

L'objectif du projet est de capter les bénéfices socio-économiques du projet du canal Seine-Nord-Europe associé à la plateforme multimodale de Marquion.



Localisation du projet de ZAL – Commune de Baralle
Source : étude d'impact version 11/01/2012 (page 22) – BE SOREPA

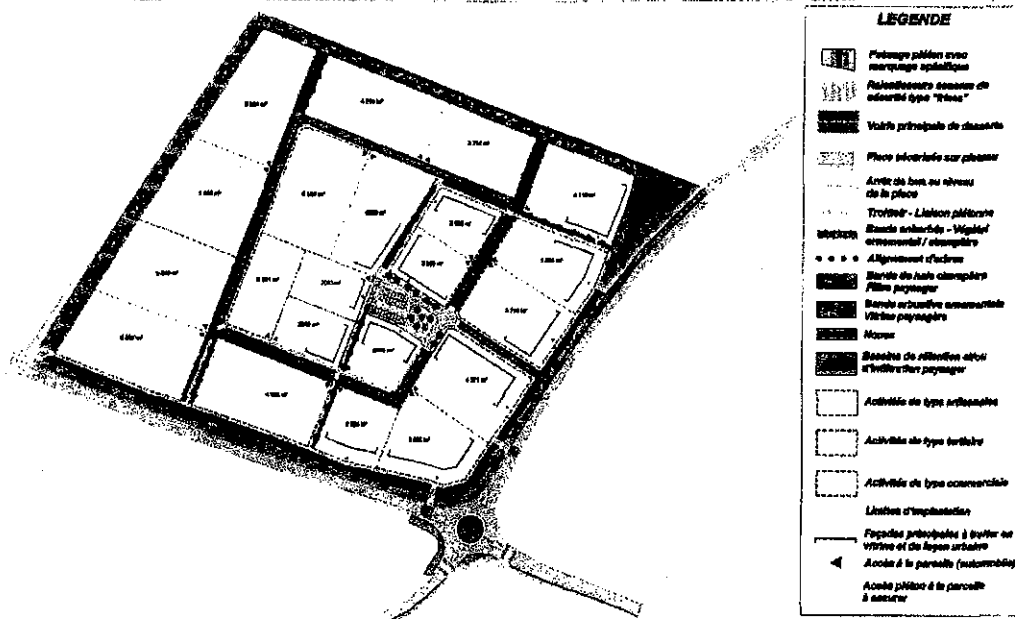


Schéma d'aménagement final du projet de ZAL - Commune de Baralle
Source : étude d'impact version 11/01/2012 - BE SOREPA

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier contient un résumé non technique qui permet de prendre connaissance de la justification, de la nature et des impacts du projet. Une carte localisant la plate-forme multimodale de Marquion et l'ancienne base aérienne 103, situées à proximité de Baralle, aurait permis de mieux appréhender le contexte du projet.

- **État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Biodiversité

Le dossier précise que l'aire d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire réglementaire. Le site est constitué pour l'essentiel de parcelles agricoles en culture et se trouve en aval du bassin versant de la Sensée, à proximité immédiate de la zone humide du Grand Marais, à potentialité écologique assez élevée.

La prospection de terrain, réalisée en octobre 2011, période peu propice pour l'observation de la flore et de la faune, conclut à un faible potentiel du site en termes de biodiversité. Un nouvel inventaire menée au printemps serait à initier pour confirmer ce résultat.

Agriculture

Le projet consomme 10,4 hectares de terres agricoles et se cale sur le parcellaire existant. Deux exploitants agricoles sont concernés par le projet. Ils exploitent 6,4 hectares et 4 hectares, ce qui représente respectivement 8,5 % et 4 % de leur surface d'exploitation.

Une convention a été signée en janvier 2011 entre la SAFER et la Communauté de Communes de Marquion pour proposer des mesures compensatoires. Il est précisé dans le dossier qu'une surface agricole est d'ores et déjà réservée pour ces deux exploitants.

Paysage

Le projet s'insère dans les entités paysagères du Bas-Artois, des espaces ouverts de grandes cultures céréalières ponctuées de zones urbanisées et d'écrins boisés dans un relief vallonné.

Le dossier contient une réflexion paysagère reposant sur l'analyse de variantes et statuant sur des principes d'aménagement destinés à minimiser l'impact visuel sur les perspectives paysagères. Ces principes seront concrétisés par des alignements d'arbres, un filtre végétal servant de transition douce avec l'espace agricole, un accompagnement végétal des dispositifs hydrauliques et une végétalisation des parkings.

Eau

Les principaux objectifs et orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Sensée concernant le projet sont présentés pages 69 à 72. Les cinq enjeux identifiés du SDAGE sont la gestion qualitative, quantitative et la protection des milieux aquatiques ainsi que le traitement des pollutions historiques et la mise en place des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun. Les enjeux du SAGE à l'échelle de la Sensée sont de lutter contre les inondations, l'érosion et la pollution, de protéger la ressource et de préserver les milieux humides.

Il est précisé dans le volet « eaux souterraines » qu'il n'existe pas de captage d'eau potable sur et à proximité du site.

Les eaux de pluies issues des parcelles seront infiltrées sur site. Les eaux de ruissellement issues des voiries, seront collectées puis acheminées vers un bassin d'infiltration.

Aujourd'hui, il n'existe pas sur la commune de Baralle de réseau d'assainissement collectif. La construction d'une station d'épuration est prévue en 2014, d'une capacité de 5000 équivalents-habitants. Le raccordement de la commune est envisagé en 2020.

Les rejets d'eaux usées issues de la ZAL seront donc traités dans l'emprise du projet avec la mise en place d'une « micro-station ». Il est précisé cette station légère sera implantée sur une faible emprise et que les collecteurs seront dimensionnés conformément à l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations et en collaboration avec le gestionnaire des réseaux existants.

Déplacements

Le projet de ZAL se situe au croisement de la RD939 et de la RD14, à proximité de l'autoroute A26 Calais-Reims, et non loin du futur canal Seine Nord Europe. L'accès à la ZAL s'effectuera par la RD14.

Des données de trafic sont présentées pour les RD939 et RD14 et sont issues de comptages routiers réalisés entre 2001 et 2007. Ces comptages indiquent que la RD939 est fortement circulée dans les deux sens, à hauteur de 6 748 véhicules/jour, dont 11 % de poids lourds. Il est précisé en page 43 que la RD14 connaît une augmentation de trafic sur le tronçon compris entre le rond-point (RD939) et le centre-ville de Baralle depuis la réalisation récente de la zone d'activité de la Sensée. Pour ces deux axes, des données plus récentes auraient permis affiner le diagnostic initial et l'analyse des impacts du projet.

Le dossier contient néanmoins une estimation des déplacements VL et PL induits par le projet, à hauteur de 1031 véhicules/jour dans les deux sens en semaine et de 1119 véhicules/jour dans les deux sens le samedi, soit une augmentation du trafic tous véhicules confondus de 15 % en semaine et de 17 % le samedi.

Pour prendre en compte l'augmentation de trafic et ses incidences en termes de sécurité, plusieurs aménagements sont envisagés et présentés dans le dossier. Il s'agit notamment de la création d'un « tourne à gauche » pour l'accès à la ZAL sur la RD14 et de traitements sur voiries (ralentisseurs sonores, marquages spécifiques), permettant de mieux sécuriser l'accès piétons.

Des retombées économiques liées à la proximité du projet Seine-Nord Europe sont attendues sur le territoire de Baralle et évoquées dans le dossier. A ce titre, et en l'absence de desserte intermodale du site, il aurait été pertinent de développer l'analyse des incidences sur les déplacements.

En ce qui concerne les transports en commun, Baralle est desservie par la ligne de bus n°51 sur l'axe Arras-Cambrai, qui compte trois points d'arrêts sur la commune avec une fréquence de 20 passages/jours dans les deux sens. Un arrêt est prévu au niveau de la place centrale de la ZAL.

Santé et cadre de vie

Risques

Les risques naturels sur la zone d'étude se limitent à un risque très faible de remontée de nappe.

Il n'existe aucun établissement relevant de la directive SEVESO sur ou à proximité immédiate du périmètre de la ZAL.

Pollution

L'état initial du volet « pollution de l'air » a été réalisé sur la base des données de la station de mesure urbaine de Cambrai (AREMARTOIS), qui fait état d'une qualité d'air relativement bonne s'agissant des polluants mesurés (monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, ozone et poussières).

En conclusion du diagnostic, il est précisé que si la qualité de l'air est potentiellement meilleure à Baralle, la proximité avec la RD939 qui supporte un trafic important laisse supposer une pollution plus marquée sur le site de la ZAL et de fait relativement proche de celle de Cambrai. S'agissant des effets du projet sur la qualité de l'air, aucune qualification de la pollution atmosphérique n'est présentée en conclusion de l'analyse.

Bruit

Le volet « bruit » de l'étude d'impact est essentiellement constitué d'un état initial qui indique que la commune de Baralle est soumise au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Cambrai-Epinoy et précise que le périmètre de la ZAL se trouve en zone C du plan interdisant notamment les immeubles collectifs d'habitation et l'habitat groupé. Ces éléments de diagnostic du contexte sonore sont à appréhender au regard de la fermeture de la base aérienne 103 de Cambrai-Epinoy.

Il est indiqué en outre que la zone d'étude se trouve dans un secteur affecté par le bruit en raison de la présence de la RD939, classée au titre des voies bruyantes.

Le dossier conclut à l'absence d'effets du projet sur l'environnement sonore. Cependant, au regard du contexte présenté, une campagne de mesures aurait dû être réalisée ainsi qu'une analyse des effets cumulés des activités de la ZAL, du trafic de la RD939, de la RD 14 et de l'A26 également classée au titre des voies bruyantes.

• Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Un chapitre est consacré à la présentation des sources bibliographiques consultées et des éléments méthodologiques utilisés pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Une appréciation sommaire des dépenses relatives aux coûts de l'acquisition des terrains (85 482, 26 euros HT) et des travaux de (2 050 000 euros HT) est présentée dans le dossier. Il est précisé qu'un montant de 150 000 euros HT sera consacré aux aménagements liés au paysage et aux espaces verts, à hauteur de 7 % du coût total des travaux.

3. Prise en compte effective de l'environnement

Aménagement du territoire

Le projet d'aménagement de la zone d'activités légères de Baralle se situe :

- sur une emprise foncière de 10,4 hectares, actuellement occupée par des espaces agricoles cultivés,
- en discontinuité avec la trame urbaine existante.

A ce titre, il s'éloigne des objectifs prônés par les lois dites « Grenelle » et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, puisqu'il participe au mitage de l'espace et à l'amenuisement des ressources foncières agricoles.

Par ailleurs, si le dossier met en perspective la fermeture de la base aérienne 103 au regard de la perte d'emplois, il n'évoque nullement les opportunités foncières potentiellement mobilisables dans le cadre d'une reconversion de la base aérienne.

Biodiversité

Le dossier n'a pas mis en évidence d'enjeu de biodiversité particulier, au sein d'un périmètre d'étude occupé par des espaces agricoles de cultures intensives.

Des prospections de terrain aux périodes propices devraient permettre de compléter le diagnostic et l'analyse écologiques pour envisager les mesures appropriées en faveur de la préservation de la biodiversité.

Gestion de l'eau

Le projet envisage une gestion des eaux pluviales par bassins d'infiltration végétalisés, et il a été retenu le principe louable de la gestion différenciée des bermes au sein de la ZAL.

Dans l'objectif d'une meilleure gestion de la ressource, il semble que des mesures pourraient être utilement étudiées et développées, telles la récupération et la réutilisation des eaux de toitures.

Transports et déplacements

En ce qui concerne les transports collectifs, la création d'un arrêt de ligne de bus n°51 (liaison départementale Arras-Cambrai – 20 passages/jour dans les deux sens) est prévue au niveau de la ZAL. Il s'agit d'une mesure de nature à favoriser l'usage de ce mode de transport.

Les éléments du dossier témoignent d'une volonté de développer des liaisons douces permettant d'assurer un ensemble de cheminements piétons reliant la ZAL à la zone d'activités de la Sensée et jusqu'au quartiers environnants, vers le centre-ville de Baralle et vers Marquion. Cependant, les accès par modes doux ne seront pas favorisés par l'implantation géographique de la ZAL, opposée au centre-ville par la RD939 fortement fréquentée et ce, quand bien des dispositifs de ralentissements des véhicules sont prévus en amont du giratoire.

Par ailleurs, en l'absence de desserte intermodale du site, l'accès à la zone d'activités légères pour le transport de marchandises sera exclusivement routier.

Environnement et Santé

Les volets « qualité de l'air » et « bruit » auraient mérité une analyse plus approfondie étant donné le contexte présenté dans le diagnostic initial du site. A ce sujet, il peut être utile de rappeler les orientations de la loi Grenelle 1 concernant la réduction des pollutions et nuisances des différents modes de transport, l'amélioration de la qualité de l'air et la résorption des points noirs du bruit.

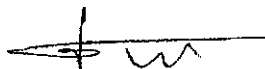
4. Conclusion

L'étude d'impact est exhaustive en ce qui concerne les enjeux du projet, croisés aux thématiques environnementales.

Les volets « biodiversité » et « nuisances sonores » mériteraient cependant d'être affinés pour une meilleure appréhension des enjeux et une analyse plus approfondie des incidences du projet sur l'environnement.

Le projet, en consommant 10,4 hectares de terres agricoles et en s'inscrivant en retrait de la trame urbaine existante, s'éloigne des objectifs d'un aménagement durable, et pourrait être davantage argumentés au regard des autres partis envisagés.

Par délégation du Préfet de région
Nord-Pas-de-Calais ,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal